PRESSMAC SAS
9 Rue Lafayette
25000 Besançon – France

Tél : +33(0)3.81.41.85.70
Fax : +33(0)3.81.41.85.71

CHARTE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

PREAMBULE

Depuis plus de 30 ans, Pressmac défend des standards de comportement responsable et d'éthique dans la façon de mener ses activités. Notre ambition est de conduire toutes nos activités avec intégrité et respect.

Nous attendons de tous nos partenaires commerciaux qu'ils appliquent les mêmes standards de comportement et d'éthique. C'est pourquoi nous avons rédigé cette Charte.

Nous demandons à tous nos partenaires commerciaux de signer et adhérer à cette Charte ou qu'ils confirment que leur propre code de conduite impose des normes au moins aussi strictes que celles énoncées dans ce document.

1- CHAMP D'APPLICATION

La présente Charte des partenaires commerciaux de Pressmac s'applique à tous les fournisseurs, prestataires, agents commerciaux, distributeurs, sous-traitants et consultants (ci-après dénommés « Partenaires d'Affaires ») qui sont disposés à faire des affaires avec toute entité du réseau Pressmac.

2- STANDARDS DE COMPORTEMENTS

Nous attendons de tous nos Partenaires d'Affaires qu'ils se conforment pleinement à toutes les lois et règlementations applicables dans le pays où ils exercent leurs activités. En outre, nous attendons d'eux qu'ils adhèrent aux principes définis dans la présente Charte et qu'ils imposent à leur tour les obligations énoncées dans ce document à leurs employés, fournisseurs, prestataires, agents commerciaux, distributeurs, sous-traitants et consultants, et qu'ils veillent à ce que l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement respecte ses principes.

En cas de divergence entre la présente Charte et les lois et/ou réglementations locales, le Partenaire d'Affaires se conformera à l'exigence la plus stricte.

3- PRENDRE DES DECISIONS ETHIQUES

Nous attendons de tous nos Partenaires d'Affaires qu'ils exercent leurs activités éthiquement, en respectant les normes définies dans la partie 1 des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, et qu'ils veillent à ce que eux-mêmes, ainsi que leurs employés, fournisseurs, prestataires, agents commerciaux, distributeurs, sous-traitants et consultants, se comportent en conséquence.

PRESSMAC SAS
9 Rue Lafayette
25000 Besançon – France

Tél : +33(0)3.81.41.85.70
Fax : +33(0)3.81.41.85.71

Tout comportement non éthique et non conforme aux principes énoncés dans le présent document ne sera pas toléré par Pressmac et pourra conduire à une résiliation de plein droit de la relation contractuelle et commerciale avec ce partenaire commercial comme indiqué à l'article 12.

4- LOIS ANTITRUST

Pressmac croit aux marchés libres et à la concurrence loyale. Par conséquent, nous exigeons de nos Partenaires d'Affaires qu'ils soient également pleinement engagés pour le maintient d'une libre concurrence et qu'ils rivalisent sur la compétitivité de leurs produits et services.

Nous attendons d'eux qu'ils respectent et observent pleinement toutes les lois antitrust et relatives à la concurrence applicables dans les pays où ils opèrent et/ou dans lesquels ils vendent leurs produits.

Nous exigeons notamment de nos Partenaires d'Affaires qu'ils ne soient engagés dans aucune entente (écrite ou verbale) avec des concurrents sur la fixation des prix, la répartition du marché ou toute autre question susceptible de restreindre la concurrence et/ou de fausser le marché.

5- LOIS ANTI-CORRUPTION

Nous attendons de tous nos Partenaires d'Affaires qu'ils s'engagent à se faire concurrence par la qualité et le prix de leurs produits et services, et pas en offrant des avantages ou des bénéfices inappropriés à leurs propres partenaires et interlocuteurs.

Par conséquent, nous attendons de tous nos Partenaires d'Affaires et de toute personne agissant en leur nom qu'ils n'offrent, n'accordent ou n'acceptent aucun avantage si ces actions peuvent être interprétées comme une tentative d'obtenir un avantage commercial déloyal ou une incitation à commettre ou une récompense en échange d'un comportement anormal ou défaillant de la personne concernée dans ses fonctions.

6- IMPORTATION / EXPORTATION ET « LISTES NOIRES »

Nous attendons de tous nos Partenaires d'Affaires qu'ils respectent toutes les lois applicables en matière d'importation et d'exportation ainsi que les restrictions commerciales internationales applicables. Tous les Partenaires d'Affaires doivent également respecter les restrictions relatives aux transactions avec certaines parties en rapport avec la lutte contre le terrorisme, classées par différents organismes d'Etat dans les listes publiées par ces derniers.

7- CONFIDENTIALITE ET RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Nous attendons de nos Partenaires d'Affaires qu'ils respectent pleinement les informations confidentielles et le savoir-faire commercial, technique et autre de leurs fournisseurs, prestataires, agents commerciaux, distributeurs, sous-traitants et consultants.

En outre, chaque Partenaire d'Affaires doit respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et chaque transfert de technologie et de savoir-faire doit être effectué de manière à protéger pleinement ces derniers.

PRESSMAC SAS
9 Rue Lafayette
25000 Besançon – France

Tél : +33(0)3.81.41.85.70
Fax : +33(0)3.81.41.85.71

8- BLANCHIMENT D'ARGENT ET DOSSIERS FINANCIERS

Nous attendons que chaque paiement effectué par un Partenaire d'Affaires soit dûment justifié par une documentation appropriée qui indique clairement l'objet du paiement et son exigibilité.

Les règlementations et les lois fiscales doivent être pleinement respectées par chaque Partenaire d'Affaires.

Chaque Partenaire d'Affaires s'engage à ne faire affaire qu'avec des fournisseurs, des clients et d'autres partenaires commerciaux de bonne réputation, qui exercent leurs activités de manière légale et dont les fonds proviennent de sources légitimes.

9- DROITS DE L'HOMME ET DROITS AU TRAVAIL

Nous attendons de tous nos Partenaires d'Affaires qu'ils respectent les principes énoncés dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail.

Parmi ceux-ci, nous attendons de tous les Partenaires d'Affaires qu'ils :

- Respectent le droit de tous les employés de créer et d'adhérer librement, sans ingérence ni représailles, à des syndicats ou à des systèmes de représentation des employés et de négociation collective ;
- Veillent à ce qu'ils ne recourent à aucune forme de travail forcé, concluent avec chaque employé un contrat de travail et s'assurent qu'ils respectent la législation locale en matière de droit du travail ;
- Respectent l'âge minimum d'admission à l'emploi de 15 ans, sauf exception prévue par la convention de l'OIT sur l'âge minimum ;
- Payent tous les salaires et avantages qui sont convenus ou imposés par les lois et règlements locaux ;
- Respectent la durée maximale du travail selon la législation locale.

Nous exigeons également qu'aucun employé d'un Partenaire d'Affaires ne fasse l'objet de discrimination en raison notamment de son/sa :

- Religion
- Genre
- Orientation sexuelle
- Nationalité
- Origine
- Âge
- Handicap
- Taille
- Poids
- Etat civil
- Statut d'ancien combattant
- Informations génétiques

PRESSMAC SAS
9 Rue Lafayette
25000 Besançon – France

Tél : +33(0)3.81.41.85.70
Fax : +33(0)3.81.41.85.71

10- SANTE ET SECURITE

Nous attendons de tous les Partenaires d'Affaires qu'ils fournissent un environnement de travail sûr et sain à tous leurs employés, prestataires et sous-traitants et qu'ils améliorent en permanence la sécurité globale de leurs installations.

Cela comprend l'organisation de formations pour les employés ; ainsi que l'établissement de règles internes concernant les questions de santé et de sécurité et la conduite de leurs activités de manière à protéger la santé et la sécurité de leurs employés et à prévenir ou à atténuer tout risque susceptible d'affecter leur bien-être.

11- ENVIRONNEMENT

Pressmac s'efforce d'être reconnue comme une entreprise écologiquement responsable qui respecte l'environnement dans le cadre de ses activités.

Par conséquent, nous attendons également de nos Partenaires d'Affaires qu'ils nous aident activement à atteindre cet objectif, qu'ils respectent l'environnement de la même manière et qu'ils fassent de leur mieux pour réduire au minimum les effets négatifs de leurs activités sur l'environnement.

Le Partenaire d'Affaires doit donc s'efforcer en permanence de limiter au maximum l'effet négatif de son activité sur l'environnement et s'efforce d'atteindre un impact net nul.

Nous attendons de chaque Partenaire d'Affaires qu'il respecte toutes les lois applicables en matière d'exploitation et de commerce illicites de minerais provenant de zones de conflit tels que le tantale, l'étain, le tungstène, l'or et le cobalt. Cela inclut notamment l'absence de financement direct ou indirect d'un groupe armé dans une zone à haut risque définie par les règlementations applicables.

12- GESTION ET MISE EN ŒUVRE

Nous attendons de nos Partenaires d'Affaires qu'ils mettent en œuvre un système de gestion efficace et efficient pour se conformer à la présente Charte des Partenaires commerciaux de Pressmac et aux principes mentionnés ci-dessus, non seulement dans leur propre organisation, mais aussi dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

Si le Partenaire d'Affaires ne se conforme pas, de quelque manière que ce soit, aux principes énoncés dans ce document, Pressmac se réserve le doit de réviser les termes de leurs accords et éventuellement de résilier la relation contractuelle de plein droit, sans être responsable de tout dommage découlant de cette résiliation.